

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 30 MAI 2022

Délibération n°2022_036

4) Convention transitoire avec Orléans Métropole relative aux contributions apportées aux actions de prévention spécialisée dans les communes de Fleury-les-Aubrais, Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle

L'an deux mille vingt deux, le trente mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 mai 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyn COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Valérie PEREIRA remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 30
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

POLITIQUE DE LA VILLE

4) Convention transitoire avec Orléans Métropole relative aux contributions apportées aux actions de prévention spécialisée dans les communes de Fleury-les-Aubrais, Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle

Mme BORGNE, Adjointe, expose

Conformément à l'article L 121-2 du Code de l'action sociale et des familles posant la base légale de son action, la prévention spécialisée a pour objectifs de lutter contre le décrochage scolaire des collégiens, d'accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle, et de soutenir les parents dans leur rôle face à l'éducation de leurs enfants.

Les actions de prévention spécialisée s'adressent aux jeunes collégiens de 11 à 16 ans en situation de risques de décrochage scolaire, et aux jeunes de 16 à 21 ans présentant des risques de rupture qu'elles soient sociales, familiales ou psychologiques.

Ces actions se situent dans le champ de la protection de l'enfance relevant du Département. Cependant, depuis le 1er janvier 2019, Métropole d'Orléans a repris, par délégation du Département du Loiret, sur son périmètre d'intervention, la compétence de la prévention spécialisée, en vertu des dispositions de la loi NOTRe.

Par ailleurs, les Villes d'Orléans, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle conduisaient antérieurement des actions volontaires de prévention spécialisée dans leurs quartiers prioritaires respectifs.

Pour faciliter la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire métropolitain, et dans la continuité de ce qui avait pu être initié auparavant, une première convention a été conclue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Ce partenariat prévoyait les moyens financiers et les locaux mis à disposition pour contribuer au déploiement des équipes de prévention spécialisée dans les 4 communes de la Métropole concernées par des quartiers prioritaires Politique de la ville.

Cette convention, impliquant des moyens financiers des communes en complément de ceux de la Métropole, s'entendait comme une période de construction de la politique métropolitaine.

Le comité de pilotage du 10 mars 2022, réunissant les élus des 4 communes concernées, a proposé de reconduire cette convention sur une période d'un an, soit sur l'année civile 2022, pour permettre une concertation entre les élus des 4 communes et la Métropole sur la question du cofinancement de la prévention spécialisée.

Dans ce contexte, cette convention transitoire prévoit :

- les conditions de mise en œuvre, d'évaluation de la prévention spécialisée,
- les contributions en nature des différentes communes et du CCAS d'Orléans. Pour ce qui concerne la Ville de Fleury-les-Aubrais, il s'agit de la mise à disposition de bureau au Pôle Solid'r et prochainement dans les nouveaux locaux rue Chopin du service politique des quartiers,
- les contributions financières suivantes :

Contributeurs	Montant annuel
CCAS Orléans	200 000 €
Fleury-les-Aubrais	30 000 €
St Jean de Braye	30 000 €
St Jean de la Ruelle	30 000 €

Pour l'exercice de cette mission, la Métropole perçoit par ailleurs :

- une compensation annuelle du Département de 300 000 €,

Ville de Fleury-les-Aubrais

- des crédits Politique de la ville avec une convention pluriannuelle de 2020 à 2022 avec un financement de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) de 150 000 € par an,
- une subvention du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de 7 500 € pour l'accompagnement de jeunes placés sous main de justice,
- et une aide complémentaire du Département de 45 000€ pour la prise en charge des collégiens exclus des établissements.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention pour l'année 2022 annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 121-2,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole »,

Vu la délibération adoptée par la session du Conseil départemental des 13 et 14 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « Fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le Département du Loiret et Orléans Métropole,

Vu la délibération adoptée par le Conseil métropolitain du 20 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « Fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le Département du Loiret et Orléans Métropole,

Vu l'avis de la commission Solidarités – Lien intergénérationnel – Santé – Handicap du 12 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve la convention transitoire relative aux contributions apportées aux actions de prévention spécialisée dans les communes de Fleury-les-Aubrais, Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle, pour une durée d'un an, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, annexée à la présente délibération,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités s'y rapportant,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **31 MAI 2022**

Publié/notifié le : **02 JUIN 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 31 mai 2022

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT



Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214501470-20220530-2022_036-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>